



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h00 au vendredi matin 8h10. L'arrivée des élèves se fait le dimanche soir ou le lundi matin.

Accueil spécifique du dimanche soir :

L'internat accueille les élèves le dimanche soir entre 20h00 et 21h00.

L'arrivée le dimanche soir doit être précisée en début d'année scolaire et ne pourra faire l'objet d'un changement que sur demande écrite ou mail des responsables légaux. Il n'y a pas de service de restauration le dimanche soir et les élèves n'ont pas de moyen de réchauffage des plats à l'internat. Ils doivent donc avoir dîné avant d'arriver au lycée ou apporter un repas froid qu'ils pourront consommer au foyer.

Accueil du lundi matin :

L'internat accueille les autres internes le lundi matin de 6h45 à 9h00. Les élèves qui arrivent après 9h00 ne pourront pas accéder à l'internat avant le soir et devront déposer leurs valises au rez-de-chaussée, dans la salle TV.

Horaires de l'internat :

L'internat est fermé de 9h00 à 17h00 les lundis, de 8h10 à 17h00 les mardis, jeudis et vendredis, de 8h10 à 13h45 le mercredi.

L'internat n'étant pas ouvert dans la journée, les élèves doivent donc penser à prendre leur tenue et matériel scolaire pour la journée complète.

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert à partir de 13h45 pour les élèves n'ayant pas cours et souhaitant rester au lycée ou n'ayant pas l'autorisation de sortie.

Autorisation de sortie :

Seuls les internes ayant une autorisation parentale peuvent sortir de l'établissement en dehors des heures de cours mais ils doivent rentrer obligatoirement avant 18h30 à l'internat.

Les sorties le soir ne sont pas autorisées, même pour les internes ayant l'autorisation de sortie de journée. Les internes doivent rester dans le lycée de 18h30 à 8h10 le lendemain matin. Tout retard ou absence à l'internat doit être signalé par écrit ou par mail (cpe.0763237f@ac-rouen.fr). Les assistants d'éducation appellent chaque soir les familles dont les enfants sont absents sans avoir prévenu.

Seuls les élèves inscrits à l'UNSS ont l'autorisation de sortir du lycée le soir pour se rendre seuls au gymnase et en revenir aux horaires convenus.

ORGANISATION ET HORAIRES DE L'INTERNAT

17h00 à 18h30 : OUVERTURE DES CHAMBRES

Les élèves peuvent aller dans les chambres pour poser leurs affaires et se préparer pour le repas.

Ils peuvent retirer la tenue du lycée mais doivent alors rester dans l'internat jusqu'à 17h30 ou sortir du lycée car le port de la tenue est obligatoire jusqu'à 17h30 pour tous les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de se rendre dans une autre chambre que la sienne.

Aucun élève n'est autorisé à monter ni à stationner dans les étages et couloirs de l'internat avant l'arrivée des assistants d'éducation à l'heure de l'ouverture.

Tous les élèves doivent être rentrés au lycée pour 18h30.



18h30 à 19h15 : REPAS

Les élèves se rendent à la restauration collective, munis de leur badge, où les assistants d'éducation procèdent à l'appel. Ils doivent donc être à l'heure et respecter le temps d'attente. Leur présence est obligatoire. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du réfectoire avant 19h15. Le rangement des plateaux et la sortie des élèves doivent se faire dans le calme.

Un deuxième passage à la cantine est effectué à 20h pour tous les élèves n'ayant pas pu manger aux horaires habituels (élèves revenants de l'UNSS, en conseil de classe, en rendez-vous extérieur signalé au préalable en vie scolaire par les familles...). Les plateaux de ces élèves sont réservés et ils mangent tous à 20h. Ils doivent attendre devant le réfectoire l'arrivée d'un assistant d'éducation qui les autorisera à entrer et se servir.

A la fin du repas, les assistants d'éducation ou les CPE appellent les familles dont les enfants sont absents sans motif.

19h30 à 20h30 : ETUDE OBLIGATOIRE

L'étude se déroule en salle sous la surveillance d'un assistant d'éducation.

Les élèves des classes de terminale sont autorisés à faire l'étude dans leur chambre, sous la surveillance d'un assistant d'éducation. La circulation des élèves est interdite durant cette heure d'étude. Cette heure est exclusivement consacrée au travail scolaire. L'élève surpris à faire une autre activité intégrera l'étude surveillée en salle.

L'usage de l'ordinateur portable est autorisé pour travailler.

Les assistants d'éducation font l'appel.

20h30 à 22h00 : TEMPS LIBRE

Il se déroule dans les chambres, dans les salles de loisirs ou dans la cour de récréation tant qu'il fait encore jour. Les élèves peuvent apporter des jeux de plein air (ballon, pétanque...). Ils peuvent utiliser leur ordinateur portable dans les chambres jusqu'à 22h00.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans d'autres étages ou d'autres chambres que les leurs.

Les douches doivent être prises avant 22h00.

Sur proposition des délégués d'internat, des soirées ou des sorties peuvent être organisées pour les internes. L'heure du coucher est alors décalée à la fin de l'activité.

22h00 : RETOUR DANS LES CHAMBRES

Les assistants d'éducation procèdent au dernier appel de la soirée. Chaque élève doit être dans sa chambre, prêt à se coucher.

22h15 : EXTINCTION DES FEUX

Les élèves qui souhaitent travailler sont autorisés à le faire mais de façon individuelle, à leur bureau ou dans leur lit, dans le respect du repos des camarades et jusqu'à 23h00 maximum.

6h00 : REVEIL

6h00 : Réveil autonome des élèves ayant les TP de boulangerie / pâtisserie qui débutent à 7h00

7h00 : Réveil autonome et ouverture de l'internat pour tous les autres élèves.

Les assistants d'éducation passent dans les chambres pour vérifier que les élèves sont levés.

Chaque élève fait son lit, aère sa chambre, range ses affaires et dégage le sol en posant sa chaise sur son bureau.

Le travail des agents s'en trouve ainsi grandement facilité.

6h15 à 7h45 : PETIT DEJEUNER

L'accès à la demi-pension est libre pour le petit déjeuner à partir de 6h15 jusqu'à 7h45.

Tous les élèves doivent aller manger, munis de leur badge, en ayant revêtu une tenue correcte.

8h10 : FERMETURE DE L'INTERNAT

Les chambres sont fermées pour la journée.

Les élèves doivent être en tenue pour aller en cours et avoir pris leurs affaires scolaires pour toute la journée.

MENAGE DES CHAMBRES

Les élèves sont responsables du rangement, de l'entretien et du ménage de leur chambre.

Un balai, une balayette et une lavette sont à disposition des élèves par bloc de chambres (pour 8). Ils doivent maintenir leurs locaux propres.

Les livres, vêtements ou objets personnels doivent être rangés dans les armoires ou bureaux.

Le ménage par les personnels d'entretien sera fait au moins une fois par semaine dans les chambres et deux fois par semaine dans les salles de bain.

A tour de rôle, un élève est responsable, chaque jour, de l'état de sa chambre. Il devra rendre compte aux assistants d'éducation si un problème survient (problème dans l'organisation du ménage avec les camarades, matériel cassé ou défectueux...).

L'état de propreté et le rangement des chambres seront contrôlés chaque jour par les assistants d'éducation.

En cas de non respect de ces règles, les élèves s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

ABSENCES DE L'INTERNAT

Durant la semaine d'internat, la demi-pension et la nuitée sont obligatoires.

Les absences ponctuelles ne sont pas autorisées (sauf pour motif médical ou familial, par exemple, en accord avec le chef d'établissement ou des CPE). Il n'y aura pas de remise d'ordre.

Les absences régulières (ex : l'élève rentre chez lui tous les mercredis soirs de l'année scolaire) sont autorisées sur demande écrite des parents en début d'année scolaire. Il n'y aura pas de remise d'ordre.

Une remise d'ordre sur la facturation de l'internat ne peut être effectuée que sur présentation d'un certificat médical attestant de l'absence pour une durée égale ou supérieure à quinze jours.

Dans tous les cas, les absences à l'internat et leurs motifs doivent être signalés au préalable par un écrit signé des parents (carnet, mail) ou, en cas d'urgence, par un appel téléphonique à la vie scolaire jusqu'à 18h00, ou par un courrier électronique au-delà de 18h00 à l'adresse: cpe.0763237f@ac-rouen.fr.

Si l'élève est absent des cours durant la journée, il est nécessaire de préciser s'il sera également absent de l'internat.

MOBILIER DE L'INTERNAT

Les chambres comprennent de deux à quatre lits. Chaque élève dispose d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'une armoire.

Il est interdit de déplacer les meubles.

Concernant la literie, le lycée fournit uniquement le matelas (une personne) et une alèse de protection. L'élève doit donc apporter son trousseau complet (couette, oreiller, housse de couette, taie d'oreiller, drap housse de matelas).

Le lycée ne blanchit pas les draps, ni les vêtements, ni les serviettes des élèves.

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux familles de laver régulièrement les draps (au minimum tous les quinze jours).

Un état des lieux de la chambre et des meubles est effectué par les élèves au moment de leur entrée dans les chambres. Ils signent cet état des lieux et sont responsables du matériel. Une dégradation donne lieu à réparation, voire une facturation à la famille.



AFFAIRES PERSONNELLES ET PRINCIPES GENERAUX

Les élèves doivent se munir d'un cadenas afin de fermer leur armoire d'internat. Les affaires personnelles des élèves doivent être rangées obligatoirement dans les armoires et demeurent sous l'unique responsabilité et surveillance des élèves.

Il est fortement déconseillé de conserver des objets de valeurs, pour lesquels l'établissement ne peut être tenu responsable en cas de disparition.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'internat et d'introduire au lycée, ou de consommer, de l'alcool, des substances illicites ou des objets interdits par la loi ou susceptibles d'être dangereux (couteaux, outils...). Tout élève contrevenant encourt une sanction disciplinaire voire la convocation devant le conseil de discipline.

Les élèves sont autorisés à ramener de la nourriture et des boissons dans leur chambre à condition que ces denrées soient sous forme de mini bouteille, de cannette ou de paquet individuel consommables en une seule fois. Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il est interdit de conserver dans la chambre des aliments frais, des boissons ouvertes ou des denrées entamées.

Il est interdit d'utiliser tout appareil de chauffage ou de cuisine au gaz ou électrique (bouilloire).

Les télévisions personnelles, les écrans et les lecteurs de DVD sont interdits.

Les appareils sonores sont autorisés dans la mesure où le bruit ne dérange pas les autres internes, et jusqu'à 22h.

Les téléphones portables doivent être utilisés avec modération et uniquement durant les temps de pause des internes (pas à la cantine ni durant l'étude). Les conversations téléphoniques ne doivent pas gêner la quiétude des autres élèves. Les communications sont interdites après 22h00. En cas d'abus, les téléphones pourront être confisqués temporairement et remis en main propre à la famille dans un délai très court.

L'utilisation des ordinateurs portables personnels est autorisée durant l'étude, uniquement pour travailler. L'utilisation de l'ordinateur personnel est permis à l'internat, dans les chambres, jusqu'à 22h00. L'ordinateur demeure sous la responsabilité de l'élève propriétaire qui pourra être sanctionné s'il l'utilise après 22h00.

Les élèves ont à leur disposition la salle informatique du CDI de 20h30 à 22h00.

Les internes peuvent décorer leur chambre à condition de ne pas dégrader les murs (trous, tâches...) et sur autorisation des CPE.

Il est strictement interdit d'introduire des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que des personnes extérieures au lycée dans l'enceinte de l'internat.

Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'internat.

Les garçons n'ont pas le droit de pénétrer dans le dortoir des filles et réciproquement.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'apporter et d'utiliser à l'internat des produits de toilettes sous forme de bombes aérosols (ex : spray déodorant, laque...)

EN CAS D'URGENCE OU D'ENFANT MALADE

L'infirmier scolaire assure une permanence de 20h30 à 21h00 tous les soirs sauf le dimanche et le mardi.

L'élève ou ses parents doivent obligatoirement prendre contact avec l'infirmier si l'élève a un traitement à prendre. L'infirmier scolaire conserve les médicaments des élèves dans son bureau et les leur administre chaque jour, en fonction des besoins stipulés sur l'ordonnance qui doit également lui être transmise en même temps que les médicaments.

Lorsqu'un élève est souffrant et n'est pas en capacité de rester au lycée, les parents doivent obligatoirement venir chercher leur enfant sur appel de l'infirmier scolaire ou de la Vie Scolaire, même la nuit. Ils ne pourront ramener l'élève qui va mieux que durant les horaires d'ouverture de jour du lycée (entre 6h45 et 18h30).